

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/10

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES HAUTS DE BRUYERES DU 13/02/2023 AU 05/03/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 08/02/2023 par les services techniques municipaux et l'entreprise STPS,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 20/01/2023, faite par l'entreprise STPS, Z.I. SUD, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS Cedex, relative à des travaux de voirie (renouvellement branchement gaz) qui auront lieu du 13/02/2023 au 05/03/2023, au 39 les Hauts de Bruyères à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans les Hauts de Bruyères dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (renouvellement branchement gaz), dans les Hauts de Bruyères, par l'entreprise STPS, du 13/02/2023 au 05/03/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- interdiction de stationner à proximité du chantier, excepté pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise STPS devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise STPS,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie, le 9 février 2023,
Le Maire

